



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

Daphnée GUIBERT

Dossier n° 44-2020-00096

(AEU_44_2020_103)

Nantes, le 4 décembre 2020

**INFORMATION SUR L'ABSENCE D'OBSERVATION ÉMISE
PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE**

Nom des pétitionnaires :

- Société SAS Le Champ Cartier¹(*groupement d'aménageurs*)
2, rond-point des Antons 44700 ORVAULT
- Commune du BIGNON (*maître d'ouvrage*)
Hôtel de ville – 44140 LE BIGNON

Nature du projet : Aménagement du lotissement de Champ Cartier sur la commune du Bignon

La Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a été officiellement saisie sur le dossier d'autorisation environnementale le 19 mai 2020.

La MRAe n'ayant pas émis d'observation dans le délai imparti et en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, son avis est réputé tacite sans observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification aux pétitionnaires,
- d'une consignation au dossier soumis à l'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture.

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
Le Chef du bureau des procédures
environnementales et foncières

SIGNÉ

Marie-Anne RONCIÈRE

1 Groupement d'aménageurs comprenant le Crédit Mutuel Aménagement Foncier – 2, rond-point des Antons à Orvault (44700) , la société Francelot – 4 rue Marcelin Berthelot à Saint-Herblain (44800) et la société Fonciwest – 9 bis rue des Folies Chaillou